

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 2
DU LUNDI 2 MARS 2015**

DOCUMENTATION.-

1. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – ROI du Conseil communal – Information.-

Soit le CDLD et plus précisément ses articles :

- L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;
- L3122-2 qui précise le type d'actes à transmettre à la Tutelle.

Soit la délibération du Conseil communal de Morlanwelz du 3 novembre 2014 portant sur son règlement d'ordre intérieur du Conseil modifié en raison de la décision de Tutelle du 13 juin 2013 (annulation des articles 49, alinéa 2, 51 tiret c, 71 et 72), et en raison de l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013 et le 1^{er} septembre 2013 des décrets du 31 janvier 2013 et du 18 avril 2013 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD).

Soit l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 16 février 2015 annulant la disposition du ROI du Conseil communal de Morlanwelz modifié, disposition qui prévoyait la répartition proportionnelle des sièges dans les commissions instituées par le Conseil communal en son sein, avec un correctif afin de garantir un siège à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil.

Annulation sur base du fait que la garantie d'un siège à chaque groupe politique est contraire au principe de répartition proportionnelle imposé par l'article L1122-34, §1^{er}, alinéa 2 du CDLD.

Soit dès lors la phrase « (...) chaque groupe ayant droit à au moins un mandat par commission » contenue au sein de l'alinéa 2 de l'article 50 du ROI devant être annulée pour violation de la loi.

Soit que pour les autres dispositions du ROI modifié aucune mesure de tutelle ne doit être appliquée.

2. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Approbation du budget 2015 – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté du Service Public de Wallonie du 09 février 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2015 voté en date du Conseil communal du 17 décembre 2014.

3. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Règlement communal : location de matériel – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de la décision du Service Public de Wallonie qui rend pleinement exécutoire la délibération du conseil communal du 17 décembre 2014 par laquelle le conseil communal a établi, le règlement communal relatif à la location des tables, chaises, barrières,...

4. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros au Service extra-scolaire pour l'organisation d'activités diverses – Examen – Décision.-

Le Service extra-scolaire organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires.

L'estimation du Service extra-scolaire est de 500 euros pour :

- Achat de denrées.
- Pharmacie
- Matériel de bricolage
- Boissons
- Entrées activités diverses
- Médecin
- Divers

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le Directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommé désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté. Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Directrice financière de mettre à disposition du responsable du Service extra-scolaire la somme de 500 euros pour l'organisation d'activités diverses jusqu' au 31/12/2015.

La responsable devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

5. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros au Service « Plan stratégique de sécurité et de prévention » pour l'organisation d'activités diverses – Examen – Décision.-

Le Plan stratégique de sécurité et de prévention organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires.

L'estimation du PSSP est de 500 euros pour :

- Achat de denrées.
- Pharmacie
- Matériel de bricolage
- Boissons
- Entrées activités diverses
- Médecin
- Divers

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le Directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Directrice financière de mettre à disposition de la responsable du PSSP la somme de 500 euros pour l'organisation d'activités diverses jusqu'au 31/12/2015.

La responsable devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

6. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 3.575 euros à un enseignant pour l'organisation des classes de mer (Ecoles Roosevelt/Hêtre/Mont-Sainte-Aldegonde) – Examen – Décision.-

Des classes de mer sont organisées au Centre FLIPPER à La Panne du 23 au 27 mars 2015.

Des liquidités seront nécessaires dans le cadre de cette organisation :

- Médecin et pharmacien
- Visites diverses (Seafront à Zeebrugge, Sealife à Blankenberge, Sunpark, le moulin de Coxyde, animations dans les dunes, Nausicaa, la Coupole, la piscine...)
- Trajets en tram.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le Directeur financier est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le Directeur financier remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du Conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Directrice financière de mettre à disposition de l'enseignant la somme de 3.575 euros pour l'organisation des classes de mer.

L'enseignant devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice financière.

7. Subvention à Antenne Centre Télévision – Exercice 2014 – Complément après modification budgétaire – Examen – Décision.-

Le Conseil communal en date du 26 mai 2014 a décidé d'octroyer à l'ASBL « Antenne Centre Télévision » une subvention de 24.372 euros au budget ordinaire.

Le Conseil communal en date du 03 novembre 2014 a approuvé la modification budgétaire n°2 de 2014.

Cette modification budgétaire comprenait une augmentation de la subvention pour Antenne Centre Télévision.

Nous vous demandons d'octroyer à l'ASBL « ANTENNE CENTRE TELEVISION » une subvention directe de 2.475,07 euros.

8. Subvention à l'ASBL Centre culturel Le Sablon – Subvention 2014 – Complément après modification budgétaire – Examen – Décision.-

Le Conseil communal en date du 08 septembre a décidé d'octroyer à l'ASBL « Centre culturel Le Sablon » une subvention de 26.901 euros au budget ordinaire.

Le Conseil communal en date du 03 novembre 2014 a approuvé la modification budgétaire n°2 de 2014.

Cette modification budgétaire comprenait une augmentation de la subvention pour l'asbl Centre culturel Le Sablon.

Nous vous demandons d'octroyer à l'ASBL « CENTRE CULTUREL LE SABLON » une subvention directe de 1.307,69 euros.

9. « Aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont » - Demande d'escompte de subsides promis ferme – Examen – Décision.-

Les travaux d'aménagement de l'espace public autour du Domaine de Mariemont ayant débuté, les premiers états d'avancement sont présentés au paiement. La commune ne dispose pas de moyens financiers suffisants pour couvrir la part qui fait l'objet de subsides promis ferme. Les déclarations de créance envers les pouvoirs subsidiaires sont rentrées une fois par trimestre et liquidées, en général, dans les deux mois qui suivent la déclaration de créance.

Afin d'éviter de payer une commission de réservation (qui s'élève à 0,30% l'an) sur la totalité du montant de l'adjudication à la société TRAVEXPLOIT, le collège communal propose de demander une première tranche de 1.300.000 euros.

Le crédit sera ouvert et le taux d'intérêt sera fixé en fonction des conditions du marché pour une période de 3 ans (estimation actuelle à 1,5% l'an).

10. Plan mercure 2007-2008 – Amélioration de l'ancienne voie vicinale entre la Chaussée Brunehault et la rue Abel Hélin – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le plan mercure 2007-2008 « Amélioration de l'ancienne voie vicinale entre la Chaussée Brunehault et la rue Abel Hélin ».

La dépense est estimée à 36.572,59.- € T.V.A.C.

La participation du Pouvoir Subsidiant est évaluée à 29.250.- € T.V.A.C.

La quote-part à charge de la Commune s'élève à 7.322,59.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront prévus à la modification budgétaire 1 de 2015.

11. Achat d'un véhicule de service pour le service des travaux – Article du budget extraordinaire 2015 – Dossier 20150018 – Examen – Décision.-

Attendu que lors de la séance du 20 février 2006, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que le SPW pour les marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

Vu le catalogue des fiches techniques établies par le SPW ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un véhicule pour le service des travaux ;

Attendu qu'une partie de ce véhicule est répertorié sous les références :

- T2.05.01 12I58 LOT 5 – OPEL ASTRA Sports TOURER Enjoy 1.4 ECOTEC (essence) ;
avec options contrat omnium garage (sauf pneus) suivant les modalités du contrat-type SpW , 0,032156 du KM.

Le montant de cet achat s'élève à 14.995,42.- € T.V.A.C.

- Véhicule : 11.740,91.- €
- Options : 652,00.- €
- T.V.A. : 2.602,51.- €

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 421/743-52 de l'exercice 2015.

Nous vous proposons d'acquérir ce véhicule pour le service des travaux de l'Administration communale pour un montant de 14.995,42.- € T.V.A.C.

12. Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réfection et d'égouttage de la rue du 22 août à Carnières (investissement repris dans le FRIC 2015) – Convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés – Examen – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation la désignation de Hainaut Centrale de Marchés en qualité d'auteur de projet pour les travaux de réfection et d'égouttage de la rue du 22 août à Carnières et ce sur base de la convention adoptée entre la commune de Morlanwelz et Hainaut Centrale de Marchés en séance du Conseil communal du 4 mars 2013.

La dépense est estimée à 26.500.- € (5% du montant des travaux estimé 530.000 € H.T.V.A.)

13. Car communal – Demande de mise à disposition par l'école de l'Enfant Jésus le 11/06/15 pour une excursion au Zoo de Maubeuge en France – Examen – Décision.-

Dans le cadre de ses activités de fin d'année, l'école libre de l'Enfant Jésus souhaiterait se rendre au Zoo de Maubeuge (en France) avec ses élèves le jeudi 11 juin 2015.

Il convient donc que le Conseil communal marque son accord pour que l'autocar communal puisse sortir du Royaume.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la demande de l'école libre de l'Enfant Jésus.

14. Octroi de chèques repas aux membres du personnel communal y compris les grades légaux à l'exception du personnel enseignant pour l'année 2015 – Examen – Ratification.-

Les crédits nécessaires étant prévu en dépenses à l'article 131/115/41 (quote-part employeur)

Le comité de négociation syndicale réuni en date du 21 novembre 2014 ayant marqué son accord.

Nous vous demandons, en accord avec la délibération jointe, de donner votre accord sur l'octroi de titres-repas pour l'année 2015 aux membres du personnel communal et aux grades légaux.

15. Personnel communal – Modalité de désignation d'un Directeur général en titre – Proposition du Collège – Examen – Décision.-

Suite à la mise à la pension de Monsieur Michel BURION au 1^{er} janvier 2014, le poste de Directeur général est vacant.

Le Conseil communal est compétent pour nommer le Directeur général.

L'emploi de Directeur général est accessible par recrutement, promotion et mobilité.

Le Collège communal propose au Conseil communal de procéder à la désignation d'un Directeur général selon la procédure de promotion par appel en interne.

La procédure de désignation choisie se conformera aux dispositions législatives et réglementaires.

16. Modification du règlement des taxes communales – Exercice 2014-2019 – Taxe sur la délivrance de documents administratifs – art. 040/361-04 – Proposition – Examen – Décision.-

A la demande de Monsieur Marceau MAIRESSE, Conseiller communal, en application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre Christian MOUREAU fait porter le point dont question ci-dessus à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 2 mars 2015.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur général f.f.

Monsieur le Conseiller communal, Marceau MAIRESSE demande au Conseil communal d'ajouter un paragraphe à l'article 3 :

Ne donne pas lieu à la perception de la taxe, la délivrance d'une autorisation parentale légalisée pour un enfant mineur quittant le territoire belge dans le cadre de sa scolarité obligatoire (excursion, classes vertes, de neige, de mer, etc...) ainsi que lors d'activités organisées par un accueil extra-scolaire de l'entité de Morlanwelz.

17. Modification du règlement « redevances communales » - Exercice 2014-2019 – Redevance sur la délivrance de documents du permis d'urbanisme – Proposition – Examen – Décision.-

A la demande de Monsieur Marceau MAIRESSE, Conseiller communal, en application de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre Christian MOUREAU fait porter le point dont question ci-dessus à l'ordre du jour du Conseil communal de ce 2 mars 2015.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Directeur général f.f.

Monsieur le Conseiller communal, Marceau MAIRESSE demande au Conseil communal d'ajouter un paragraphe à l'article 3 point B « documents et renseignements urbanistiques » 7^{ème} paragraphe :

Les informations délivrées dans le cadre du CWATUP, uniquement pour la rédaction de baux à ferme, le montant total pour l'ensemble des parcelles sera de 42 €.